

CHSCT en bref du 18 juin 2015

Information en vue d'une consultation sur la mise en place du 100% Web dans le Haut-Rhin

- Monsieur RITAINE, Directeur territorial du Haut-Rhin, présente le projet de mise en œuvre du 100% Web qui sera installé à l'agence de Mulhouse Drouot. L'équipe sera composée de 5 conseillers, volontaires, et un Responsable d'équipe, qui encadrera 12 agents (5 agents 100% Web, 5 GDD et 2 agents pôle appui).
- Les conseillers qui auront en charge un portefeuille guidé dématérialisé participeront également aux activités socle du conseiller (EID, accueil physique). La taille des portefeuilles sera de 200 à 250 demandeurs d'emploi, sur la base d'un temps plein.
- Avant de candidater, l'agent pourra bénéficier un échange avec un conseiller 100% Web du Bas-Rhin, 2 réunions collectives seront programmées à cet effet aux mois d'août et septembre.
- Concernant l'aménagement des postes de travail, le Médecin du travail demande que la Direction tienne compte des préconisations qu'il peut faire (ce qui n'est pas toujours le cas) et d'associer un ergonomiste à cette étude. Par ailleurs, il souligne la charge importante qui pèse actuellement sur les Responsables d'équipe, d'où la demande de limiter le nombre d'activités à 2, tel que préconisé par la Direction générale. La Direction précise avoir pris cette problématique en compte au niveau du CODIR, un plan d'action est en cours de réflexion.
- Le calendrier prévisionnel est le suivant :
 - Diffusion d'une information dans l'intranet régional et d'une fiche « appel à volontariat » aux conseillers en charge d'un portefeuille, après consultation des Instances Représentatives du Personnel.
 - Appel à candidature ouvert du 29 juillet à mi septembre.
 - Démarrage de l'activité prévue 2^{ème} quinzaine du mois d'octobre.
- L'UNSA restera vigilante quant à la taille des équipes nouvellement constituées, étant donné qu'il n'y aura pas de poste supplémentaire de Responsable, comme à l'agence de la Meinau lorsque cette modalité d'accompagnement a été mise en place. Par ailleurs, nous avons demandé que le parcours de formation, validé par la CPNF, soit respecté.

Information sur l'évaluation des risques psychosociaux dans le document unique

- La prévention des RPS, constitue une obligation relevant de la responsabilité de l'employeur. L'article L.4121-1 du Code du travail indique que : « *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* ». La jurisprudence a précisé la responsabilité de l'employeur en substituant à l'obligation de moyens une obligation de résultat en matière de santé et sécurité au travail.
- La méthode d'évaluation s'articule autour de 3 grandes étapes :
 - Le recueil de l'expression des agents (basé sur le volontariat) à travers l'animation d'un groupe représentatif du site réalisé par un animateur (tiers extérieur au site). Au préalable, une présentation sera réalisée auprès du collectif.
 - La cotation de la fréquence (issue du recueil d'expression du groupe représentatif), de la gravité (réalisée par l'ELD sur trois niveaux : travail, collectif et santé) et de la maîtrise des risques (divisée en trois domaines : organisation, technique et humain).
 - L'élaboration de plans d'actions et de préventions au niveau local, départemental et régional.
- Les élus du CHSCT demandent que le plan d'actions régional soit présenté avant la fin de la mandature, soit avant le 31 décembre 2015.
- L'UNSA déplore que l'échantillonnage retenu par la Direction ne soit que de 30% du collectif et demande que l'ensemble des salariés soit associé à la démarche sur un sujet aussi important.

Consultation du CHSCT sur les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité du Règlement intérieur de Pôle emploi

- Les élus FO, CFTC et UNSA ont voté contre en faisant la déclaration suivante : « *Les élus FO, CFTC et UNSA ont voté contre les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité du Règlement intérieur de Pôle emploi, car certains articles prêtent parfois à interprétation. Comme nous défendons l'intérêt des salariés, nous ne voulons pas cautionner un Règlement intérieur qui puisse, à un moment donné, porter préjudice à l'un d'entre eux* ». La CFDT a voté pour.

Prochaine réunion du CHSCT le 18 août 2015

